



Lettre des élus FSU du CT de l'UBP n°6 – Octobre 2015

Conformément à nos engagements, les élus FSU au Comité Technique de l'UBP vous adressent le compte-rendu de leur intervention lors du CT qui s'est tenu le 22 septembre.

1-Campagne d'emplois 2016

Le vote sur cette campagne d'emplois 2016 survient au moment de la rentrée 2015 qui se caractérise par une nouvelle dégradation des conditions d'études des étudiants et des conditions de travail des personnels.

Nous avons donné quelques exemples lors du CT après avoir rappelé, lors du groupe de travail préparatoire, la situation tendue à l'UFR STAPS.

Si l'on peut se réjouir de la hausse des effectifs étudiants dans certains UFR (notamment en LLSH), en revanche, celle-ci a des **conséquences sur les conditions de travail des personnels, qu'ils soient agents techniques, administratifs ou enseignants**. Là où des nouveaux TD supplémentaires ont été obtenus pour faire face à des situations intenable (TD de méthodologie à 70 et 82 en L1 "Cultures et Patrimoine" par exemple!), ceux-ci sont assurés en Heures complémentaires par les enseignants. Le représentant enseignant-chercheur de la FSU au CT a déclaré que si les personnels acceptaient cette charge supplémentaire en 2015-2016 dans l'intérêt de l'université et du service public, **ils n'entendaient pas accepter que cette situation se pérennise**, alors que les "gels" de postes ralentissent à peine et que certaines UFR vont perdre un ou plusieurs postes à la prochaine rentrée.

Nous avons rappelé également **notre opposition à la mise en place progressive de formes de sélections dans certaines filières** (UFR Staps et Psycho avec *numerus clausus*).

Le président a reconnu que la situation était tendue pour l'inscription dans certaines filières, en particulier en LLSH et aussi à l'UFR Staps (où un poste de contractuel qui devait initialement être supprimé fin septembre a été rétabli suite à l'action des personnels et étudiants). Il s'est prononcé pour une nouvelle organisation à la prochaine rentrée, sans doute en ayant recours à une mutualisation. Pour la FSU, c'est la pénurie de personnel, notamment due aux suppressions de postes contractuels en 2014 qui explique une telle situation. La mutualisation ne répond pas aux besoins de postes sur des missions qui restent pérennes.

Pour la FSU, cette campagne d'emplois s'inscrit dans la continuité de celle de 2015 et aboutit à dégrader encore un peu plus nos conditions de travail. Ceci est vrai en premier lieu pour le personnel enseignant puisque sur 27 postes vacants ou susceptibles de l'être, il est proposé de n'en publier que 10, ces 10 postes correspondant soit à des engagements pris par le Président, soit à de nouveaux besoins, soit à des situations d'urgence.

Il faut rappeler qu'en 2014, 19 postes d'enseignants chercheurs, 3 postes d'enseignants et 5 postes de

BIATSS avaient été gelés. A cela, il faut ajouter la suppression de 43 postes de contractuels BIATSS sur fonds propres et le non renouvellement de 36 contrats enseignants (contrats doctoraux et ATER) soit au total, **plus d'une centaine de postes en moins en 2014** (27 de titulaires et 79 de contractuels) !

La campagne d'emplois 2016 aboutirait au gel de 17 postes de titulaires, et à la suppression d'un poste de contractuel BIATSS (supprimé à la Bibliothèque de l'ESPE en septembre 2015). Remarquons que le nombre d'emplois baisse chaque année mais que la masse salariale reste aussi forte dans le budget (83,9 % en 2013, 86 % en septembre 2014, 87 % en cette rentrée). Ainsi, tant que les dotations de l'État continueront de baisser, même en gelant de nombreux postes, la part de cette masse salariale ne diminuera pas. C'est donc de nouvelles baisses de postes qui nous sont promises dans un tel contexte si le credo du Ministère et de la Présidence reste celui du ratio masse salariale-budget global !

Mais à côté des gels de postes, inacceptables et ce, qu'ils concernent les enseignants-chercheurs ou les BIATSS, la campagne d'emplois se caractérise par plusieurs mesures que nous jugeons au mieux inquiétantes, au pire inacceptables.

Le CDD et le CDI comme forme principale d'affectation sur les postes statutaires vacants !

Nous avons pointé la tendance à geler en priorité les postes d'enseignants-chercheurs plutôt que ceux d'enseignants du second degré. Il s'agit bien sûr de réaliser des économies, comme le demande le Ministère. Nous ne pouvons nous satisfaire de la réponse du Président suite à l'interpellation des élus FSU sur ce sujet : notre université aurait, au regard des critères de l'IGAENES, un déficit (c'est le terme employé !) en enseignants de second degré. Curieuse façon de voir les choses, alors que nous devrions plutôt nous réjouir que, depuis 15 ans, l'UBP ait transformé un certain nombre de supports de professeurs du second degré (PRCE/PRAG) en postes d'enseignants-chercheurs (Maître de Conférences).

Avec d'autres élus du personnel (et oui, les avancées obtenues lors du CT n'ont pas été le fait d'un seul syndicat comme l'affirmait le SNPTES dans son communiqué du lundi 28 septembre !), nous avons également contesté le fait qu'un nombre important de postes de BIATSS vacants soient pourvus par des CDI ou des CDD. Sur les 48 postes de titulaires BIATSS vacants ou susceptibles de l'être en 2016, le tableau soumis au CT prévoyait de n'ouvrir que 23 postes aux concours ou recrutements réservés et d'utiliser les 25 autres supports soit pour des CDD (10) soit pour des CDI (15). **Inacceptable !**

La FSU a rappelé que tout emploi permanent a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ce que remettent en cause les propositions faites. Nous avons pointé la situation particulière **à la DIL où 11 postes seront vacants et aucun n'était proposé pour des titulaires (8 CDI et 3 CDD) !** La FSU a insisté sur ce service en disant que contrairement aux propositions faites, il fallait des fonctionnaires sur ces missions, qu'il fallait offrir des perspectives de carrière, de promotions pour les collègues.

La FSU a réaffirmé la nécessité que des postes soient ouverts aux concours pour la filière ITRF, pour permettre y compris aux collègues en CDI ou en passe de le devenir, d'accéder à un emploi de fonctionnaire.

Le président a indiqué qu'il était important de ne pas pourvoir tous les postes vacants par des titulaires pour permettre le retour de fonctionnaires en congés longue durée, en disponibilité, congé parental, détachement, etc. Il a aussi reconnu que l'affectation de CDI sur postes vacants visait à

pérenniser ces emplois en les asseyant sur des crédits d'emplois venant de l'État, notamment dans la perspective de la fusion.

Les organisations s'étant exprimées ayant toutes déclaré qu'elles voteraient contre la campagne d'emplois, le Président, sur la base également de nos interventions argumentées, a dit qu'il proposerait d'ouvrir 7 des 14 postes vacants initialement prévus pour des CDI, pour des recrutements directs ou par concours en catégorie C (5 postes ITRF BAP G, 2 en BAP J).

Si nous considérons positif le fait que le Président ait proposé de réduire la part des postes vacants devant asseoir des postes de CDI, il n'en reste pas moins que **cette campagne d'emplois reste inacceptable tant pour les enseignants-chercheurs que pour les BIATSS** qui voient chaque année leurs perspectives de carrière et de mobilité se réduire toujours un peu plus avec la transformation des postes vacants en CDD ou CDI.

Vote sur la campagne d'emplois 2016

Pour : 0

Contre : 2 FSU, 1 FO, 1 CFDT

Abstention : 5 SNPTES

Rappelons que le décret instituant les CT stipule (article 48) qu'un texte recevant un avis unanimement défavorable doit obligatoirement faire l'objet d'un réexamen et d'un nouveau vote sous 8 jours. Lors du vote du règlement intérieur au CT de l'UBP en mars, les élus FSU ont proposé qu'un vote soit considéré comme unanimement défavorable dès lors qu'un texte n'a été approuvé par aucune voix et qu'il a reçu au moins une voix contre.

Les autres élus, à l'exception de FO, ont au contraire soutenu la formulation du président qui exige l'unanimité des voix en contre pour considérer un avis unanimement défavorable. (Cf notre compte-rendu de CT de mars). Nous voyons aujourd'hui les conséquences de ce vote du règlement intérieur.

Si la proposition de la FSU l'avait alors emporté, le vote sur la campagne d'emplois aurait été considéré comme un avis unanimement défavorable et aurait donné lieu à réexamen. La transformation du vote contre en abstention des élus d'un syndicat a permis au contraire de faire acter cette campagne d'emplois. Pour notre part, nous ne nous en satisfaisons pas.

Avant la prochaine « Macronisation » de l'Université, c'est déjà la « Sauvadésation » avec le CDI comme forme de recrutement majeure au sein de l'Enseignement Supérieur au détriment de l'emploi statutaires et des garanties qui lui sont afférentes. **C'est déjà ce qui est en cours de façon massive chez les chercheurs...**

2-Mise en place du logiciel e-grh.

Ce logiciel avait été mis en œuvre dans certains services début 2015 avant même sa validation en CT, ce qui n'est pas réglementaire. Or, plusieurs dispositions étaient moins favorables au personnel BIATSS concerné que celles jusqu'à présent en vigueur.

Là encore, contrairement à ce que le SNPTES a affirmé dans son communiqué du lundi 28 septembre, **c'est l'action unie et déterminée des différents syndicats**, en particulier de la FSU sur plusieurs points, qui a permis de parvenir à ce que la plupart, **mais pas toutes**, des dispositions défavorables disparaissent.

Les agents disposent de 50 jours de congés annuels et non 49 comme la première version e-grh le stipulait. Avec l'instauration de la « journée de solidarité », les agents ont le choix soit de déduire ce 50ème jour au titre de cette journée (version initiale d'e-grh qui défalquait automatiquement ce jour) soit de faire 7h30 supplémentaires qui deviennent « journée de solidarité ». Notre 50ème jour de congés n'est donc maintenu que grâce à la réalisation d'heures supplémentaires.

Le texte a été clarifié sur le temps de pause quotidien de 20 minutes, rappelant qu'il peut être inclus dans la pause méridienne (application des textes nationaux) et donc se cumuler pour parvenir aux 1607 heures légales à accomplir.

Le texte initial excluait la possibilité de récupérations suite à heures supplémentaires. La FSU et d'autres élus avaient rappelé avec force qu'interdire ces récupérations c'était nuire au service public puisque les heures supplémentaires étaient réalisées à la demande de la hiérarchie et pour permettre le bon fonctionnement des services (remplacement de collègues absents, travail en laboratoire devant être réalisé dans un temps donné, augmentation temporaire de la charge de travail, agents opérant dans des services à agent unique, etc.).

Le texte a été modifié en prenant en compte la possibilité de récupérations. Nous avons demandé le maintien de la situation antérieure permettant aux agents concernés de cumuler éventuellement plus d'une journée de récupération.

La FSU a obtenu que soit acté le fait que chaque agent n'ayant pas posé l'ensemble de ses congés annuels soit prévenu officiellement avant que la date d'échéance de dépôt des congés soit passée, de manière à éviter que certains perdent le bénéfice de leurs congés, comme le prévoit e-grh au-delà d'une certaine date.

La FSU conteste les mesures réduisant le droit à congés des agents en congés maternité ou maladie !

Enfin, **et nous avons été les seuls à intervenir sur ce sujet particulièrement important**, la FSU conteste le tableau 9 de e-grh relatif aux droits à récupérations de congés annuels pour les agents ayant eu une absence prolongée.

Pour la FSU, ces dispositions, reprenant celles de la circulaire UBP DRH/SB de 2011 relative à la « Récupération des congés annuels non pris » ne sont plus réglementaires selon la jurisprudence européenne et nationale. D'une part, **il est dorénavant interdit de retirer des jours de congés annuels aux agents ayant été en congés maternité**. Pour nous, il est inadmissible qu'un agent en congés maternité puisse voir le moindre jour de congé annuel lui être retiré, comme l'UBP le fait depuis des années, malgré nos protestations à plusieurs occasions.

Nous avons donc demandé l'annulation de ces dispositions réduisant les droits à congés annuels des personnels en congés maternité. Le service RH a répondu qu'il allait réexaminer les textes réglementaires. Nous avons pour notre part transmis une lettre au Président jeudi 1^{er} octobre en rappelant les textes réglementaire et la jurisprudence.

Les élus FSU ont également obtenu qu'une note de service du directeur de la BCU relative aux droits à récupérations de congés annuels interrompus par un congé maladie, **soit refaite**. Là encore, cette note allait à l'encontre des textes réglementaires, autorisant la récupération des congés annuels uniquement si l'arrêt maladie intervenait lors d'une période de fermeture de l'établissement. Cette disposition ne repose sur aucun fondement réglementaire et doit donc être annulée.

3/ Questions diverses

-Nouvelles dégradations des services à la BCU :

Les élus FSU ont informé le CT de la prise de position des personnels de la BCU Sciences, protestant contre une nouvelle baisse des budgets d'acquisitions d'ouvrages en cours d'année. Cette baisse, particulièrement forte en Sciences (de 26000 à 8500 €!), a également concerné les autres sections. Après que le plan d'économies a amené l'Université en 2014 à décider la fermeture de 5 bibliothèques et la suppression d'un nombre très important de contractuels à la BCU, celle-ci subit donc de nouveaux coups qui entament un peu plus la qualité du service rendu aux étudiants et à la communauté scientifique. Les syndicats de la FSU soutiennent l'action des personnels de Sciences et alertent solennellement l'ensemble de la communauté universitaire sur la gravité de cette situation. Ils ont écrit en ce sens au Président le 1^{er} octobre.

Pour consulter nos précédents comptes-rendus de CT ou de CPE de l'UBP

<http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>

Pour toute question concernant ce Comité Technique ou les suivants, vos conditions de travail, votre situation personnelle, contactez les élus et correspondant FSU de l'UBP

Claude Mazel
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire section science SNESUP UBP
mazel@isima.fr

Eric Panthou
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire académique Snasub-FSU
Eric.panthou@clermont-universite.fr
Permanence syndicale mardi et jeudi matin à l'UBP
0662899430

Blaise Pichon
Élu FSU Comité Technique (suppléant)
Blaise.pichon@univ-bpclermont.fr

Loïc Chabot
Élu FSU Comité Technique (suppléant)
Loic.chabot@clermont-universite.fr